BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins
de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour information :

A Mesdames et Messieurs les Receveurs communaux

CONTACT Anne Willocx
T +32 02/800.33.25
F +32 02/800.38.00
awillocx@sprb.brussels

NOTRE REF. CIRC2020/08-adendum

VOTRE REF.

CONCERNE **Instructions complémentaires à la circulaire du 27 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2021 – analyse de l'impact de la crise sanitaire**

ANNEXES **Grille d'analyse (Excel)**

BRUXELLES 30 OCT. 2020

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

En complément à ma circulaire du 27 juillet dernier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir les instructions complémentaires relatives à l'évaluation de l'impact de la crise liée au Covid 19.

Pour rappel, lors de sa séance du 23 avril 2020 le Gouvernement de la Région bruxelloise a marqué son accord sur un assouplissement temporaire de cette règle d'équilibre budgétaire des communes pour les années 2020 et 2021 étant donné l'impact de la crise liée au Covid-19 sur le budget des communes. Exceptionnellement un déficit à l'exercice propre sera toléré si la commune peut démontrer que ce déficit n'est pas structurel et résulte de l'impact de la crise et ce pour autant que l'équilibre au niveau du résultat cumulé additionné des réserves ordinaires soit maintenu. Les provisions pour risques et charges ne sont pas reprises dans ce calcul car elles sont par définition destinées à couvrir d'autres dépenses futures qui sont certaines ou probables quant à leur principe, circonscrites quant à leur nature ou leur objet mais indéterminées quant à leur montant.

Il est donc important que les communes et la tutelle régionale partagent la même grille d'analyse des impacts de la crise sanitaire. Bruxelles Pouvoirs Locaux a déjà demandé aux communes d'isoler les dépenses directement liées à cette crise au sein de la fonction 140, mais il est évident que des recettes ou dépenses comptabilisées à d'autres fonctions pourraient également être affectées. Je vous demande donc de quantifier ces impacts et d'en donner la meilleure estimation possible dans la grille reprise en annexe, uniquement pour les lignes concernées. Cette grille devra être jointe à toute future modification budgétaire pour 2020 ainsi qu'au budget 2021 et à ses modifications budgétaires à venir.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux,

Bernard Clerfayt